



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 61 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2014177-0005 - Subdélégation de signature du directeur départemental des territoire et de la mer du département des Pyrénées Orientales	1
--	---



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014177-0005

Préfecture de l'Hérault

Subdélégation de signature du directeur
départemental des territoire et de la mer du
département des Pyrénées Orientales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 26 JUIN 2014

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL
DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE L'HERAULT

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2013-I-588 du 25 mars 2013 du Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Francis Charpentier, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Agnès Chabrillanges, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe, et M. Stéphane Peron, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Xavier Aerts, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service eau et risques et à Mme Christine Marsille, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement adjointe au chef du service Eau et risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en Chef du développement durable, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe normale.

ARTICLE 4 : La décision du 25 mars 2013 modifiée est abrogée

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de l'hérault et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Francis CHARPENTIER

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr